

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019

Présents : Messieurs NADEAU, GUILLEMOT, HUCHET, VITRAC, EYQUEM, GARETON, GUERIN, SICAIRE,
Mesdames, CHALLET, GANCARZ, NADEAU M-P,
Procuration de Madame DE AZEVEDO à Madame M-P NADEAU
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET
de Madame SABOURIN à Monsieur EYQUEM
Absent excusé Mesdames FEYRY, DE AZEVEDO, SABOURIN, Monsieur VEILLON
Absents : Mesdames FABRE, POMEYROLS, Monsieur PHELIP

La séance du Conseil municipal qui devait se tenir le mercredi 28 août a dû être reportée faute de quorum. En conséquence et par application de l'article L2121-17 du CGCT elle a été reportée au mardi 03 septembre à 10 heures.

Monsieur Bernard NADEAU, Maire ouvre la séance pour délibération sur les sujets portés à l'ordre du jour.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance

II – PROJET DE CONVENTION DE PATENARIAT CAF PRO

Monsieur le Maire précise la portée de ce projet de convention destiné à instituer un partenariat qui doit lier la Collectivité à la CAF de la Gironde,

Les services publics jouant un rôle majeur en matière de cohésion sociale il devenait nécessaire de formaliser ce partenariat par la mise en place de Point relais.

L'offre de service porte sur la réalisation d'un accueil de premier niveau des usagers souhaitant obtenir des informations relatives aux prestations de services de la CAF : accès aux droits, accès au site Internet, aide à la compréhension des informations et à la constitution des dossiers.

Il s'agit également d'orienter vers le bon interlocuteur pour les cas plus complexes qui ne peuvent être traités localement. Afin que les services locaux (CCAS) assurent leur mission de relais la CAF met à disposition de son partenaire la documentation adaptée à sa mission, propose des moyens de communication dématérialisée par la mise à disposition de point numérique. Ce moyen permet d'obtenir les informations ayant nécessité une expertise.

Les horaires d'accueil au service du Point relais sont fixés par la Collectivité pendant les heures d'ouverture de la Mairie au public.

Il est précisé que la présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle.

Les Points relais bénéficieront d'une offre élargie avec la Carsat, la Cpm et la MSA par voie d'avenant.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu les explications, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF portant création d'un Point relais.

III – CALI – CONVENTION PORTANT DELEGATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est rappelé que la CALi a en charge l'organisation et le financement des transports publics pour les 45 communes de son ressort territorial, dont le transport des élèves qui y sont à la fois domiciliés et scolarisés.

Afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, la CALi, faisant application du code des transports (article L3111-9) confie, par convention, l'organisation des transports scolaires aux communes membres.

La convention, détermine les rôles de la CALi et ceux des communes en leur qualité d'organisatrices de second rang. A ce titre celles-ci sont chargées :

- des procédures d'inscription (informations, distribution des fiches d'inscription, édition et transmission des cartes),
- perçoivent et reversent à la CALi les participations des familles ou payent le montant des participations familiales pris en charge par la commune,
- recensent et analysent les besoins et proposent les adaptations nécessaires,
- informent la CALi de tout manquement commis par les usagers ou les transporteurs,
- peuvent, après avis de la CALi, appliquer des sanctions à l'encontre des usagers.

Les contours de la convention ayant été communiqués, les explications entendues, l'équipe municipale, à l'unanimité :

- valide le projet de convention entre la CALi et la commune de Les Eglisottes
- autorise Monsieur le Maire, à la signer, ainsi que les actes qui s'y rapportent.

IV - SMICVAL – PRESENTATION DU RAPPORT 2018

Remise aux membres de l'équipe municipale d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2018. Le dossier était consultable en Mairie.

Après présentation du rapport et commentaires l'Assemblée délibérante, l'approuve à l'unanimité.

V – BUDGET COMMUNE 2019 - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du transfert de permis de construire concernant la société Photosol, les services de l'Etat demandent la restitution de la taxe d'urbanisme qui va être refacturée au niveau titulaire du permis de construire.

Ces précisions entendues et considérant la nécessité, le Conseil municipal accepte les mouvements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 10226	18 278,68 €	Compte 10226	18 278,68 €

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison :

- d'un avancement de grade pour un agent des services techniques impliquant la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- d'un départ à la retraite nécessitant la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 75%, soit 26h15/35ème. Ce poste est destiné au restaurant scolaire. Cette création implique la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité l'équipe municipal approuve les modifications apportées au tableau des effectifs.

VII – CALi – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL POUR L'HABITAT

Le dossier a été examiné et approuvé à l'unanimité en réunion du Conseil communautaire du 27 mai 2019.

Il appartient désormais aux 45 communes composant la Communauté d'Agglomération de se prononcer dans un délai de 2 mois à compter du 05 août 2019 sur ce programme pour l'habitat.

Ce PLH est composé du diagnostic, des fiches d'action communales et du document d'orientation. Il est consultable en Mairie.

Il ressort des documents :

- une certaine vulnérabilité de la population,
- un besoin en logements pour ses habitants et pour les populations nouvelles.
- une désertification de l'emploi (Dordogne) et un déficit de réponse en matière de logements (Saint-Emilion)

La Communauté d'Agglomération pour son programme local pour l'habitat,

- prévoit l'arrivée de 5 900 habitants supplémentaires sur la période 2018/2023. Le SCoT table sur 30 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030
- fixe comme objectif, en réponse aux besoins actuels et futurs de sa population, la création de 684 résidences supplémentaires par an, soit 577 logements neufs et par la remise sur le marché de 107 logements vacants soit 4 104 résidences principales

Les orientations visées par la CALi consistent à :

- répondre aux besoins des différents types de foyers
- réduire la consommation foncière et s'attacher à la qualité urbaine des opérations,
- donner de l'attractivité par l'économie et la mobilité,
- recentrer la croissance et le développement résidentiel sur les cinq principaux pôles urbains qui devront accueillir 62% de la création des résidences principales,
- répondre aux objectifs de la loi SRU (art.55) en proposant aux populations vulnérables 225 logements locatifs sociaux par an.

Au regard des éléments contenus dans le dossier, l'équipe municipale, au terme des débats estime ne pas avoir d'observations ou d'éléments complémentaires à apporter à ce PLH et l'adopte à l'unanimité.

VIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – EAU - ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC) - ANNEE 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) prévoit que les rapports sur les prix et la qualité des services eau, assainissement de l'année 2018, soient présentés aux Assemblées délibérantes. Ces rapports ont été soumis et approuvés par le Comité Syndical (SIAEPA) de la Vallée de l'Isle le 17 juin 2019. Il est rappelé que les services eau et assainissement collectif sont exploités en délégation de service public (affermage) par Suez-Eaux.

Il est rappelé que le contrat a débuté le 01 juillet 2010. Il se termine le 30 juin 2028 compte tenu de l'avenant de 6 ans pour le service public eau potable et le 30 juin 2022 pour le service assainissement. Concernant le service assainissement non collectif (SPANC) le contrat qui liait la commune à la Lyonnaise des Eaux a pris fin le 30 juin 2015, date à partir de laquelle la commune a été rattachée au Syndicat de la Vallée de l'Isle.

III-1 – service eau potable

Bilan hydraulique (synthèse des flux de volumes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018)

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés	984	984	965	964
Population desservie (habitants)	2 183	2 301	2 305	2 306
Volume produit en M3 forage communal	129 754	138 722	148 629	174 810
Volume en mètres cubes acheté	1 207	1 062	1 194	1 147
Volume mis en distribution	130 961	139 784	149 823	175 957
Volume consommé autorisé			102 082	111 815
Pertes			47 741	64 142
Volume d'eau facturé aux abonnés	92 456	96 750	90 469	100 967
Rendement pour un réseau de 36,400 Km indice linéaire de perte en M3 par km par jour	74% 2,56	74% 2,73	68,10% 3,63	63,55% 4,82
Contrôles sanitaires : les différents contrôles microbiologiques, physico-chimiques ont été déclarés 100% conformes.				

Aspects financiers

Tarifs au mètre cube TTC sur la base de 120 M3	2,099 € (au 01/01/2016)	2,206 € (au 01/01/2017)	2,294 € (au 01/01/2018)	2,399 € (au 01/01/2019)
Encours de la dette	13 720 €	11 162 €	8 513 €	3 038,87 €
Recettes en euros				
- Syndicat Vallée de l'Isle	36 848 €	45 893 €	53 855 €	58 994 €
- exploitant	106 390 €	125 760 €	102 629 €	117 941,00 €

Compte administratif : le solde est positif en exploitation de 9 525,57 €, et de 11 623,67 € en investissement.

Avec les reports des années antérieures le résultat global du service de l'eau est déficitaire de 186 956,09 €. Le financement des travaux de remplacement du réseau à l'Avenue Victor-Hugo et des antennes qui se sont élevés à 237 922 € HT (285 506,40 € TTC) n'est pas soldé.

- FSL : 13 dossiers ont été présentés pour une demande d'aide aux fonds de solidarité, 6 demandes ont été acceptées pour un montant de 990,28 €
- dégrèvements : 5 demandes acceptées représentant un volume de 647 M3

III.2 – assainissement collectif

- mise en service de la station d'épuration : 31-12-1979
- capacité de la station d'épuration : 1200 équivalents habitants,
- réseau : 16,12 km de réseau séparatif (hors branchements) et 3,254 km pour le refoulement

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés	570	606	590	597
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 338	1 417	1 409	1 428
Volume en M3 facturé aux abonnés	56 036	96 734	47 673	50 044
Quantité de boues évacuées (tonnes de matières sèches)	16,5	10,60	9,95	13,66
Tarif TTC au mètre cube sur la base de 120 m3	4,468 € (au 01/01/2016)	4,52 € (au 01/01/2017)	4,54 € (au 01/01/2018)	4,5705 € (au 01-01-2019)
Recettes :				
- versements au Syndicat	111 179 €	211 352 €	151 532 €	151 820 €
- Exploitant	67 120 €	75 321 €	62 530 €	63 654 €
Encours de la dette au 31-12-2018		357 226 €	310 181,61 €	261 075 67 €
Performances de traitement : La station respecte les limites de qualité fixées par l'arrêté préfectoral du 22-06-2007. Aucun dépassement n'a été observé lors des différentes analyses.				

Travaux de maintenance

- débouchage des branchements eaux usées : 30 avril au 7 Les Grands Horruts
- 15 mai au 80 Avenue Victor-Hugo
- 30 novembre : Maison Familiale et Rurale (lingettes)
- mise à la côte de 5 tampons au cours de la semaine 43 sur RD 674

Programme de travaux prévisionnels adoptés : réseau assainissement Monfouurat : 450 000 €

Le compte administratif est positif en exploitation de 86 301,59 € et de 97 419,54 € en investissement.

Le résultat global compte tenu des reports des années antérieures est positif de 183 721,33 €

III.3 – assainissement non collectif (SPANC)

Le contrat de vérification et de conception passé avec la société Lyonnaise des Eaux est venu à expiration le 30 juin 2015. Depuis cette date le SIAEPA de la Vallée de l'Isle assure ce service.

La commune de Les Eglisottes comptabilise 291 installations autonomes (287 en 2017) couvrant une population estimée de 718 habitants, 93 installations sont déclarées conformes (pour 88 en 2017) 198 non conformes.

Le SPANC de la Vallée de l'Isle représente 3 074 installations desservant une population estimée à 7 696 habitants.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2011 tout vendeur d'un immeuble d'habitation doit fournir un document de contrôle de son installation datant de moins de trois ans. Si l'installation n'est pas conforme l'acquéreur dispose d'un délai d'un (1) an pour réaliser les travaux de conformité.

La redevance comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires (contrôle de conception, d'implantation, d'exécution et de bon fonctionnement des installations).

Tarifications des prestations années 2018, 2019 et 2020

Nature des prestations	Tarifs HT au 01-01-2019
Contrôle de conception, réalisation des installations neuves ou réhabilitées	160,00
Contrôle de fonctionnement des installations de type domestique	80,00
Contrôle suite à une vente immobilière	80,00
Contrôle de conception type mini-station > à 20 EqH (partie administrative)	260,00
Contrôle de réalisation mini-station > 20 EqH (partie technique)	260,00
Contrôle de fonctionnement selon fréquence réglementaire	260,00
Pénalités prévues en cas d'obstacle au contrôle (L1331-8 et L1331-11 CSP)	160,00
Pénalités prévues en cas de travaux non réalisés suite à une vente (L1331-8 et L1331-11 CSP)	320,00
Entretien : prestation de base	130,00

Après présentation, l'Assemblée délibérante, adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif.

Après cette présentation, il est précisé que ces rapports (RPQS) sont à la disposition des membres de l'équipe municipale pour consultation.

IX – PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DE LA VALLEE DE L'ISLE ET DE LA VALLEE DE LA DRONNE

La loi NOTRe du 07 août 2015 fixe de nouvelles règles conduisant à une rationalisation des compétences exercées par les différentes structures au sein du territoire.

Afin de pérenniser les services eau et assainissement de proximité, d'asseoir une représentation collective plus importante, le syndicat (SIAEPA) de la Vallée de l'Isle et le syndicat (SIEA) de la Vallée de la Dronne ont engagé une réflexion globale avec la CALi afin d'organiser la compétence « eau potable » et à titre optionnel l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ce projet de fusion, a été approuvé à l'unanimité en réunion du Comité syndical du 1^{er} août 2019 avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Le nouveau périmètre ainsi que projet de fusion doivent, en application de l'article L.5212-27 du CGCT, être soumis aux conseils syndicaux et aux conseils municipaux, des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter du 27 août 2019 (notification de l'arrêté) pour se prononcer sur :

L'accord doit être obtenu à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la 1/2 des conseils municipaux et les 2/3 de cette population)

Ce projet sera soumis à la CDCI, pour avis, conduisant le Préfet à prendre un arrêté portant création, à partir du 01 janvier 2020 du Syndicat - à la carte - intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne » et exercera les compétences suivantes :

- a) la compétence : production, traitement, transport et distribution de l'eau potable,
- b) à titre optionnel les compétences :

*assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation,

* création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens

des services incendie et de secours.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018, prévoit :

- le transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020. (pour les Communauté de communes la loi prévoit que l'exercice de ces compétences peut être reporté, à la majorité qualifiée, au 1^{er} janvier 2026),
- que le nouveau syndicat sera composé de deux membres issus de la Communauté d'Agglomération, devenue compétente, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement.

Selon l'article 5 du projet de statut il appartient également à chaque commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Syndicat issu de la fusion se substituera de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens syndicats.

Au terme de l'article L5711-1 du CGCT le Conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal, d'une commune membre, pour le représenter au Comité syndical.

Cette présentation faite le Conseil municipal souhaite, avant de se prononcer, connaître le devenir des différents équipements (Château d'eau, station de pompage, station de pompage.....).

X - TRAVAUX TOITURE PRESBYTERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire soumet deux devis pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancien presbytère et de son garage

Nature des travaux	EURL NICOLAS Bruno		BEAUDON Lionel	
	Montant		Montant	
Réfection toiture du presbytère	15 835,00 € HT	19 002 € TTC	21 194,00 € HT	25 432,80 € TTC
Garage attenant	3 664,20 € HT	4 397,04 € TTC	4 612,40 € HT	5 534,88 € TTC

XI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de :

- de Monsieur Jean-Pierre HIRONDE (actuellement en famille d'accueil), pour l'agrément que lui a procuré la journée organisée le 19 mai en faveur des aînés
- de l'ADDAH33 (association de défense des droits des accidentés et des handicapés) section de Coutras-Libourne pour la subvention (80 €) accordée pour l'année 2019

Monsieur SICAIRE :

- a) estime que, plutôt de remplacer les abris voyageurs, il aurait peut-être été plus judicieux que la CALi se concerte pour trouver un arrangement avec le Conseil départemental afin de les conserver quitte à les aménager pour y insérer les différents logos. Cette concertation aurait permis de faire des économies.
Il est en outre relevé que les travaux de remplacement sont toujours en cours, avec les désagréments qui en résultent. Monsieur EYQEM qui évalue cette opération à un (1) Md'€ précise que ces nouveaux équipements seront dotés de la connexion au réseau internet.
- b) Centre bourg : observe que l'herbe à tendance à envahir les trottoirs. Il fait part d'un procédé mis en œuvre au Portugal. Il s'agit d'un système similaire au rotofil qui permet de couper l'herbe au plus près tout en évitant les projections.

Monsieur VITRAC rappelle qu'il avait souhaité la venue de la Commission voirie en raison des problèmes de circulation de vitesse excessive et de stationnement, rencontrés sur le village de Monfourat.

L'ensemble des sujets ayant été examinés Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures.